

**OBJET DESAFFECTATION SUIVIE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
 EN VUE DE LEUR MISE AU REBUT, DE MATERIELS AUDIOVISUELS
 OBSOLETES OU HORS DUSAGE DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS
 MITTERRAND**

Aux termes de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens du domaine public des Communes sont inaliénables et imprescriptibles.

Lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Divers matériels audiovisuels de la médiathèque François MITTERRAND répertoriés en annexes, sont devenus obsolètes ou hors d'usage. Le déménagement des services pour laisser place à la réhabilitation complète de l'établissement est l'occasion d'une mise au rebut de ces équipements. Cette mise au rebut pourra consister en la destruction ou le don pour recyclage par d'autres utilisateurs.

Je vous demande :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public des matériels audiovisuels de la médiathèque François MITTERRAND obsolètes ou hors d'usage répertoriés en annexes ;
- d'approuver leur déclassement du domaine public de la Commune,
- d'autoriser leur mise au rebut.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET DESAFFECTATION SUIVIE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE DE LEUR MISE AU REBUT, DE MATERIELS AUDIOVISUELS
OBSOLETES OU HORS DUSAGE DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS
MITTERRAND

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-06 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nathalie RAMASSAMY, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Affaires Générales/ Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Constate préalablement la désaffectation du domaine public des matériels audiovisuels de la médiathèque François MITTERRAND obsolètes ou hors d'usage répertoriés en annexes.

ARTICLE 2

Approuve leur déclassement du domaine public de la Commune.

ARTICLE 3

Autorise leur mise au rebut.

ANNEXE
au rapport 15/3-06

Liste des matériels audiovisuels de la Médiathèque
François MITTERRAND à mettre au rebut

Matériels Hors service

- 2 Lecteur cassette audio sony
- 5 Lecteurs S-VHS *PanasonicPro*
- 5 Lecteurs VHS *SonyPro*
- 2 Lecteurs Casablanca *AVIO*
- 2 Lecteurs Laser Disc video *Sony*
- 1 Lecteur Hi8 Recorder *Sony Evo 9700P*
- 1 Lecteur VHS *Sony*
- 1 Ecran Lcd *Infocus*
- 1 Appareil photo argentique reflex *Nikon*
- 1 Video Projecteur tri-tube *Sony*
- 1 Melangeur Video-audio *Sony*
- 1 Video projecteur *Sony VPL400*
- 1 Video projecteur *Sony VPL500*
- 1 Camescope s-vhs *Panasonic*
- 1 Camera *Hi8 d'épaule Sony*
- 1 Camescope *Hi8 Canon*
- 1 Mixette audio *Hama*

Total : 27

ANNEXE
au rapport 15/3-06 (suite)

Liste des matériels audiovisuels de la Médiathèque
François MITTERRAND à mettre au rebut

Matériels obsolètes

- 1 Rembobineur VHS
- 2 TV Panasonic 36cm
- 1 Tv Sony *KX 1410 QM* 34cm
- 2 Manétoscope Betacam *SP Sony*
- 3 Tv 37cm *Sony*
- 1 TV 52cm *Sony*
- 1 TV 72Cm *Sony*
- 2 Magnétoscopes VHS *Sony*
- 1 Camera *Betecam Sony*
- 1 Titreur *Videonics*

Total: 15

Total des matériels à mettre au rebut: 42

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15306-2B-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE